



DECISION DU MAIRE N°22/2024

OBJET : Cession d'un véhicule réformé

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-013 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020, portant attribution de délégations au Maire ;

Considérant que le véhicule Citroën Nemo immatriculé DT-757-TL acquis en 2015 et affecté au service de la police municipale, est réformé compte-tenu de son état et ne peut être utilisé qu'à titre de pièces détachées,

Considérant que la commune a signé une convention de service commun de parc automobile avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse le 1^{er} juillet 2024,

Considérant que la communauté d'Agglomération du pays de Grasse souhaite acquérir ce véhicule afin d'en utiliser les pièces détachées pour réparer d'autres véhicules du même type,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le véhicule Citroën NEMO immatriculé DT-757-TL est cédé à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse au titre de pièces détachées.

ARTICLE 2 : La vente est consentie pour un montant de 1000 € TTC.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le 29 juillet 2024

Le Maire,



Christian ZEDET

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le : -----
- La publication ou de la notification le : 13 août 2024